

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 817

présenté par

Mme Bergé, M. Baichère, M. Testé, M. Zulesi, Mme Vignon, Mme Brocard, Mme Bureau-Bonnard, M. Besson-Moreau, Mme Lardet, Mme Grandjean, Mme O'Petit et Mme De Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner plus de temps aux nouveaux élus des EPCI pour préparer leur représentation et leurs projets intercommunaux ou communautaires au sein de l'EPCI auquel ils appartiennent.

Cette disposition permet de renforcer les projets de territoire et donc leur légitimité auprès de nos concitoyens.